

En France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 3089 établissements de santé assurent le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades. Ils offrent 408 000 lits d'hospitalisation complète et 73 000 places d'hospitalisation partielle. Ces structures diffèrent par leur statut juridique, leur taille et leurs missions.

Résultant à la fois d'initiatives publiques et privées, le secteur hospitalier français présente aujourd'hui un paysage varié. Des structures de trois types de statuts juridiques cohabitent. Elles ont des modes d'organisation et de gestion, de financement et de régulation, de participation aux missions de service public très différents. Les statuts des personnels qui y travaillent présentent la même hétérogénéité.

### **3 089 structures hospitalières offrent 408 000 lits et 73 000 places**

Au 31 décembre 2015, 3 089 structures hospitalières disposent de capacités d'accueil en hospitalisation à temps complet (comptées en lits) ou à temps partiel (comptées en places) en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA). Ces structures hospitalières peuvent être de tailles et de natures très différentes. Au total, elles offrent une capacité d'accueil de 408 000 lits et 73 000 places (voir la fiche 2, « Les capacités d'accueil à l'hôpital »). De plus, certains établissements autorisés dispensent des soins (comptés en séances) sans avoir de capacités d'accueil. Il s'agit essentiellement des centres de dialyse et de radiothérapie. En 2015, 112 entités juridiques de dialyse sont dénombrées à ce titre, auxquelles sont rattachées 661 antennes. Enfin, les structures hospitalières peuvent former des groupements de coopération sanitaire (GCS) pour mutualiser des moyens ou une partie de leur activité. Ces groupements peuvent eux-mêmes être érigés en établissements de santé (publics ou privés) s'ils sont titulaires d'autorisations d'activités de soins (voir l'annexe 1, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé »).

Le nombre d'établissements recensés en 2015 correspond au nombre d'entités géographiques pour le secteur public comme pour le secteur privé, alors que dans les éditions 2014 et antérieures, le nombre indiqué pour le secteur public correspondait au nombre d'entités juridiques. Le nombre d'entités géographiques de statut public ou privé à but lucratif a reculé en 2015, notamment sous l'effet des réorganisations et restructurations. Ces mouvements tiennent à de nombreux facteurs, liés aussi bien à la rationalisation de la prise en charge qu'à l'amélioration de sa qualité. En revanche, le nombre d'entités géographiques de statut privé à but non lucratif reste globalement stable en 2015.

### **Un paysage hospitalier très varié**

Parmi les 1 389 établissements géographiques publics coexistent trois types d'établissements, qui se différencient selon leurs missions : 178 sites de centres hospitaliers régionaux (CHR) assurent les soins les plus spécialisés à la population de la région ainsi que les soins courants à la population la plus proche ; 962 centres hospitaliers (y compris les ex-hôpitaux locaux), catégorie intermédiaire d'établissements, assurent la majeure partie des prises en charge de court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie [MCO]) ainsi que la prise en charge et les soins pour les personnes âgées ; 96 centres hospitaliers sont spécialisés en psychiatrie (tableau). Enfin, les 153 autres établissements publics correspondent majoritairement à des établissements de soins de longue durée. Parmi les structures hospitalières privées, deux types d'établissements cohabitent : les établissements privés à but lucratif, au nombre de 1 009, et les établissements du secteur privé à but non lucratif.

Ces derniers regroupent les 21 centres de lutte contre le cancer ainsi que 670 autres établissements privés à but non lucratif (voir Champ, dans l'encadré).

### Une répartition des capacités entre le public et le privé très variable selon les départements

Au niveau national, 61 % des lits et places sont situés dans des établissements de santé publics, 15 % dans les établissements privés à but non lucratif et 24 % dans les cliniques privées à but lucratif. Cette répartition est cependant très variable suivant les départements. La place des cliniques privées est ainsi inexistante en

Aveyron, en Lozère et à Mayotte, et minoritaire (moins de 10 % de la capacité totale) dans dix départements, dont cinq en région Grand Est. En revanche, elles constituent 40 % ou plus de la capacité totale en lits et places dans quatre des treize départements de l'Occitanie (la Haute-Garonne, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le département du Tarn-et-Garonne), dans les deux départements de Corse, dans les Bouches-du-Rhône et en Seine-Saint-Denis (carte). La part du secteur privé à but non lucratif est très variable d'un département à l'autre : dans de nombreux départements, ce secteur n'est pas ou peu présent, mais il représente plus de 30 % des lits et des places dans cinq départements. ■

**Tableau** Nombre d'entités et capacités d'hospitalisation des établissements de santé par catégorie d'établissement en 2015

	Entités	Nombre de lits	Nombre de places
<b>Secteur public</b>	<b>1 389</b>	<b>253 364</b>	<b>41 361</b>
CHR/CHU	178	73 111	9 825
CH, dont anciens hôpitaux locaux	962	145 289	16 586
CH spécialisés en psychiatrie	96	25 304	14 433
Autres établissements publics	153	9 660	517
<b>Secteur privé non lucratif</b>	<b>691</b>	<b>57 384</b>	<b>13 489</b>
CLCC <sup>1</sup>	21	2 731	741
Autres établissements à but non lucratif	670	54 653	12 748
<b>Secteur privé à but lucratif</b>	<b>1 009</b>	<b>97 497</b>	<b>17 939</b>
Établissements de SSR	350	28 818	3 141
Établissements de SCD ou pluridisciplinaires	508	55 360	13 262
Établissements de lutte contre les maladies mentales	144	13 016	1 472
Établissements de SLD	6	303	35
Autres	1		29
<b>Ensemble</b>	<b>3 089</b>	<b>408 245</b>	<b>72 789</b>

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CLCC : centre de luttes contre le cancer ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SCD : soins de courte durée ; SLD : soins de longue durée.

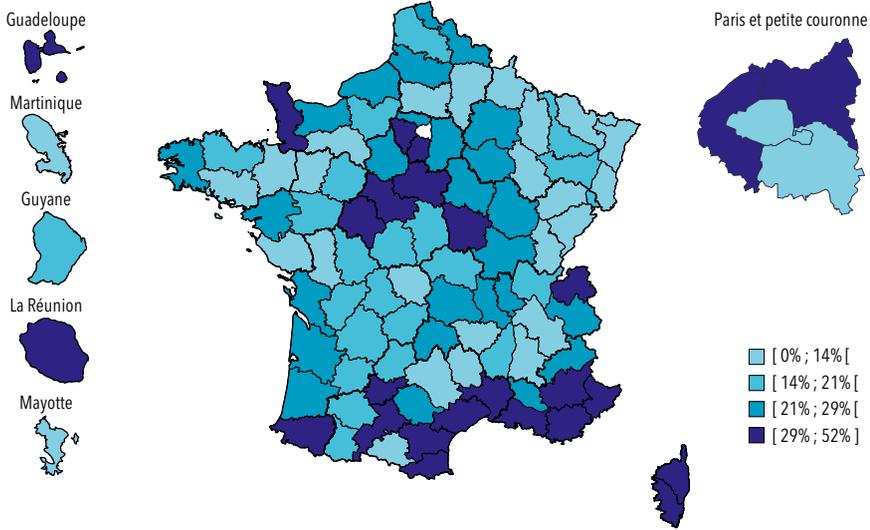
1. En 2015, les trois sites de l'Institut de cancérologie de l'Ouest et les deux sites de l'Institut Curie sont comptés chacun comme une entité.

**Note** > Le nombre d'entités indiqué pour le secteur public comptabilise désormais toutes les entités géographiques (et non uniquement les entités juridiques comme c'était le cas avant 2013). Pour une entité juridique multisite comme l'AP-HP, on compte autant d'entités que de sites.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (y compris Mayotte), y compris le SSA. Établissements d'hospitalisation disposant d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Les centres de dialyse et de radiothérapie ne sont pas comptabilisés.

**Source** > DREES, SAE 2015, traitements DREES.

**Carte** Part du secteur privé à but lucratif dans la capacité en hospitalisation complète et partielle en 2015



**Note** > Les bornes correspondent à une répartition en quartiles.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (y compris Mayotte), y compris le SSA.

**Source** > DREES, SAE 2015, traitements DREES.

### Champ

France métropolitaine et DROM (y compris Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA). Établissements d'hospitalisation disposant d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris hôpitaux locaux. Sont exclus les établissements de santé qui dispensent des soins dans le cadre d'une autorisation, mais sans capacité d'accueil en hospitalisation à temps complet ou partiel. Il s'agit essentiellement des centres de dialyse et de radiothérapie. Les ESPIC se substituent de manière générale aux établissements privés à but non lucratif. Cependant, la présentation traditionnelle « établissements publics / privés à but non lucratif / privés à but lucratif » est conservée dans le reste de l'ouvrage, à l'exception d'un zoom sur la situation financière des ESPIC (voir la fiche 33, « La situation économique et financière des établissements de santé privés d'intérêt collectif »). Par ailleurs, la catégorie « hôpital local » n'existe plus depuis l'entrée en vigueur en 2009 de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST). Ces établissements sont restés financés sous forme de dotation jusqu'en 2012.

### Définitions

Le terme d'établissement de santé recouvre dans un même concept deux notions différentes :

- **Entité juridique (EJ)** : elle correspond à la définition de l'entité institutionnelle de la comptabilité publique. Elle possède un conseil d'administration ou un conseil de surveillance, une direction, et elle est maîtresse de sa décision. Elle exerce une activité indépendante, perçoit des ressources et gère un patrimoine.
- **Entité géographique, ou établissement (ET)** : elle correspond en général au site de production, mais aussi éventuellement au site porteur du budget. Il dépend de

l'entité juridique. Une même entité juridique ne peut, en théorie, donner lieu à plusieurs établissements qu'à la condition d'implantations géographiques ou de budgets différents.

- **Entité juridique (dans le secteur public)** : elle peut regrouper plusieurs entités géographiques. C'est le cas de l'entité juridique Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui regroupe plusieurs entités géographiques sur différents sites parfois relativement éloignés.
- **Entité juridique (dans le secteur privé)** : elle représente la société d'exploitation (particulier ou société) et reste encore très souvent rattachée à une seule entité géographique, malgré le développement de regroupements.
- **Statuts juridiques des établissements** : les établissements, leurs modes de financement et les grandes disciplines d'équipement, ainsi que la notion de groupement de coopération sanitaire, sont présentés dans l'annexe 1, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé ».

### Pour en savoir plus

- Bras P.-L., Pouvourville (de) G., Tabuteau D. (dir.), 2009, *Traité d'économie et de gestion de la santé*, Les Presses de Sciences Po / Éditions de Santé, Paris, juin.
- Kervasdoué (de) J., 2015, *L'Hôpital*, « Que sais-je ? », PUF, 5<sup>e</sup> édition, avril.

### Source

La statistique annuelle des établissements (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel).